

# INFORMATIONS COVID-19



SAUVEZ DES VIES  
**RESTEZ PRUDENTS**

Lettre info COVID-19 – n°97 – 10 décembre 2021 - Semaine 49

## Le mot du préfet

Aujourd'hui avec des taux d'incidence à 560 et de positivité à 7,4, le Var connaît une circulation du virus qui frôle les records atteints aux pics des vagues précédentes.

La pression sur notre système sanitaire se fait chaque jour plus grande et les établissements hospitaliers tout comme leurs personnels sont au bord de la rupture d'autant qu'ils accueillent un nombre très conséquent d'autres patients non-covid y compris en réanimation, ce qui explique la réactivation du plan blanc depuis lundi.

Si l'on ne veut pas être obligé de recourir à des transferts de malades vers d'autres régions comme au printemps dernier ou de remettre à l'arrêt un certain nombre de secteurs économiques il faut tout faire pour encourager la vaccination, qu'il s'agisse des premières injections comme des rappels.

Par ailleurs, et pour retarder et enrayer le pic de cette nouvelle vague qui devrait intervenir dans les prochaines semaines, il est impératif de mettre en œuvre toutes les mesures de freinage à notre disposition et de ne pas multiplier inconsidérément les risques de contamination.

Le masque est désormais obligatoire sur tout le territoire varois à l'extérieur comme à l'intérieur des établissements recevant du public, sauf dans les espaces naturels.

Le télétravail doit être encouragé et systématisé chaque fois que c'est possible.

Enfin, il convient d'éviter tous les rassemblements importants et les réunions où le port du masque ne peut être garanti malgré le contrôle du passe sanitaire.

Aussi je vous recommande à la lumière de ces éléments de reconsidérer, de décaler, voire d'annuler un certain nombre de festivités que vous aviez prévu à l'occasion de cette fin d'année ou de la nouvelle année.

En particulier, il ne paraît pas raisonnable dans ce contexte et tant que la situation ne s'est pas améliorée, de prévoir à l'occasion de rassemblements importants des cocktails, pots ou même repas.

Je suis bien conscient que cette épidémie a généré une certaine usure mais aussi le désir de passer à autre chose. Renoncer ou décaler certains événements traditionnels n'est jamais facile ou agréable mais je vous demande de penser, au moment de vos choix et de vos décisions, aux personnels soignants et à la situation de nos hôpitaux.

**Evence Richard**

## Point épidémiologique



### INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 7 DÉCEMBRE 2021

	S42	S43	S44	S45	S46	S47	S48
	18/10 24/10	25/10 31/10	01/11 07/11	08/11 15/11	15/11 21/11	22/11 28/11	29/11 05/12
Nombre de tests réalisés	40148	37060	32738	34155	43345	60174	<b>78670</b>
Nombre de tests positifs	558	585	718	1146	2207	3980	<b>5569</b>
Taux de positivité	1,40 %	1,60 %	2,20 %	3,40 %	5,10 %	6,60 %	<b>7,10 %</b>
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	52	54	67	107	206	371	<b>519</b>

## ➤ INDICATEURS SANITAIRES

- Nb de décès en établissement de santé :

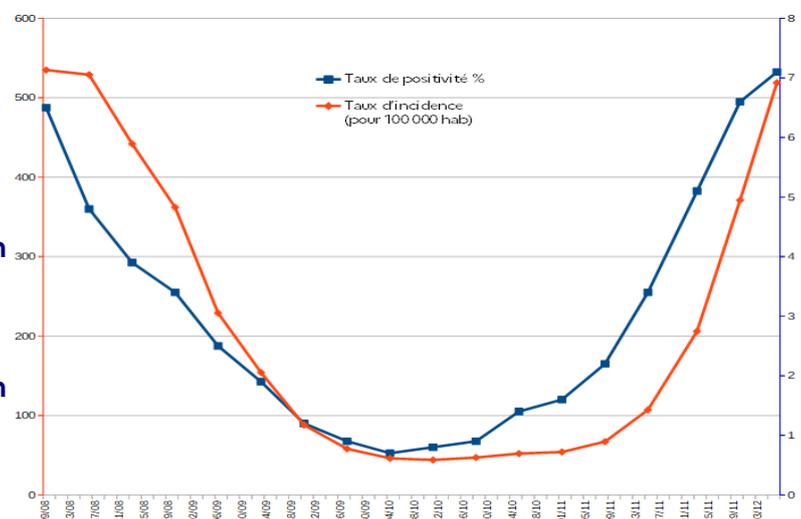
**1671**

- File active des patients hospitalisés en unité conventionnelle :

**91**

- File active des patients hospitalisés en réanimation :

**30**



## LE PORT DU MASQUE DANS LE VAR



➤ Le port du masque redevient obligatoire dans tous les lieux publics (voie et espace public) des 153 communes du Var et concerne toutes les personnes de 11 ans et plus jusqu'au **vendredi 7 janvier 2022 inclus**.

Il est aussi obligatoire sur les parkings, les accès et les circulations piétonnes à ciel ouvert de l'ensemble des centres commerciaux et des zones commerciales dans le Var.

L'arrêté préfectoral est disponible en cliquant [Arrêté](#)

### Les exceptions à l'obligation du port du masque

L'obligation de port du masque ne s'applique pas :

- dans les espaces naturels, plages et forêts ;
- aux personnes pratiquant une activité sportive et aux usagers des deux-roues ;
- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.



Le port du masque en intérieur reste obligatoire dans les lieux clos tels que les locaux professionnels, les commerces, les transports et dans tout lieu de rassemblement, y compris les établissements soumis au passe sanitaire.

## LIMITER LES RISQUES DE CONTAMINATION



À la suite du conseil de défense sanitaire du 6 décembre, le Premier ministre a annoncé de nouvelles mesures sanitaires afin de limiter les occasions les plus à risque de se contaminer, parmi lesquelles :



➤ la fermeture des discothèques pour 4 semaines, dès le vendredi 9 décembre et jusqu'au 6 janvier inclus.

Le décret n°2021-1585 du 7 décembre 2021 précise que les activités de danse dans les restaurants et débits de boissons ainsi que dans les espaces restauration et débits de boissons des hôtels sont aussi interdites.

> Pour consulter le décret, cliquez [Décret](#)



➤ la limitation des réunions en présentiel et avec l'instauration de 2 à 3 jours de télétravail par semaine lorsque c'est possible.



Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de covid a été actualisé le 8 décembre pour prendre en compte la reprise épidémique. Les principales évolutions portent sur le strict respect des gestes barrières, le télétravail et la suspension des moments de convivialité en entreprise.

> Pour consulter la mise à jour du protocole, cliquez [Protocole](#)



Tout évènement d'ampleur réunissant un grand nombre de personnes où le port du masque et les mesures de distanciation ne peuvent pas être respectées, doit être évité surtout s'il rassemble de jeunes enfants et/ou des personnes âgées de nature fragile.

Sont particulièrement concernés par ces restrictions, les arbres de Noël, les repas des aînés, les cérémonies de vœux, les lotos, les cocktails, les banquets, les pots de fin d'année ou les pots de départ...



Concernant les marchés de Noël, les espaces de dégustation doivent être limités ou se dérouler dans un espace fermé soumis au passe sanitaire.

➔ Protocole sanitaire renforcé pour les marchés couverts et ouverts, dont les marchés de Noël  
Consultez le protocole sanitaire pour les marchés : [protocole](#)



## AÉRATION : UN GESTE BARRIÈRE IMPORTANT

Les virus, et plus particulièrement le coronavirus émis dans les gouttelettes de salive, peuvent rester en suspension dans l'air des milieux clos pendant plusieurs heures.

C'est pour cette raison que le Haut conseil de la santé publique recommande d'aérer et de ventiler les établissements recevant du public (ERP).

Dans les établissements scolaires, il est proposé de laisser les portes et les fenêtres ouvertes entre les cours et les enseignements (aération transversale). Seules les fenêtres doivent rester ouvertes pendant les cours ou enseignements (l'idéal est d'ouvrir deux fenêtres, si possible, pour favoriser la circulation de l'air).



Le taux de renouvellement de l'air peut être approché facilement par la mesure de la concentration en dioxyde de carbone dans l'air à des points et des périodes représentatives en période d'occupation avec **des capteurs de CO2 qui ont déjà été installés dans plusieurs établissements scolaires du département du Var.**

Une concentration en CO2 supérieure à un seuil de 800 ppm doit conduire dans tous les cas à ne pas occuper la salle et à agir en termes d'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans les locaux d'un ERP.

## PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ A L'ÉCOLE PRIMAIRE



Depuis jeudi 9 décembre, le protocole sanitaire est passé au **niveau 3** dans les écoles primaires du Var avec pour objectif de protéger tous les élèves et les personnels tout en préservant l'éducation pour tous :

- ➔ Maintien des mesures renforcées d'**aération et lavage des mains** ;
- ➔ **Port du masque** obligatoire en intérieur et **en extérieur** pour tous les personnels ainsi que les élèves dans les cours de récréation à compter du CP ;
- ➔ **Activités physiques et sportives** : autorisées en extérieur et en intérieur si elles sont compatibles avec le port du masque et dans le respect des règles de distanciation ;
- ➔ **Limitation du brassage** : restauration scolaire par classe ;
- ➔ Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire si possible après chaque repas.
- ➔ **Protocole de contact-tracing** :
  - Pas de fermeture systématique de classe dès le 1<sup>er</sup> cas de Covid-19 mais un dépistage de toute la classe ;
  - L'apparition de 3 cas confirmés parmi les élèves conduit à la fermeture de toute la classe pour une durée de 7 jours.

Tous les niveaux du protocole sanitaire dans l'Education nationale : cliquez [Protocole](#)

## VACCINATION

Pour faire face à la circulation épidémique et la 5ème vague, la vaccination reste la priorité. Dans le Var des centres éphémères activés par les communes avec le soutien de l'ARS renforcent les capacités vaccinales des centres permanents. Il est également possible de se faire vacciner par les professionnels de santé de proximité.

### ➔ Les 12 centres de vaccinations permanents dans le Var

Retrouvez la liste à jour sur le site [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Commune	Adresse	Jours et horaires d'ouverture du 8 au 12 décembre 2021						
		Lu	Ma	Me	Je	Vi	Di	
TOULON	Salle polyvalente Avenue Félix Faure							
LA SESTRE-LES-BAINS	Centre de santé Rue de la République	09h-17h	09h-17h	09h-17h	09h-17h	09h-17h		
LA MOULES-LES-BAINS	Salle polyvalente Rue de la République	09h-17h	09h-17h	09h-17h	09h-17h	09h-17h		
SIX-FOURS-LES-PLAGES	Salle polyvalente Rue de la République	09h-17h	09h-17h	09h-17h	09h-17h	09h-17h		
BRIGNOLES	Salle polyvalente Rue de la République	09h-17h	09h-17h	09h-17h	09h-17h	09h-17h		
AUPS	Salle polyvalente Rue de la République							
DRAQUEGNAN	Salle polyvalente Rue de la République	09h-17h	09h-17h	09h-17h	09h-17h	09h-17h		
FRANÇOIS	Salle polyvalente Rue de la République	09h-17h	09h-17h	09h-17h	09h-17h	09h-17h		
FRÈRES	Salle polyvalente Rue de la République							
GRANVILLE	Salle polyvalente Rue de la République	09h-17h	09h-17h	09h-17h	09h-17h	09h-17h		
LEUC	Salle polyvalente Rue de la République	09h-17h	09h-17h	09h-17h	09h-17h	09h-17h		

➔ 7 centres de vaccination éphémères tous publics sont mis en place afin de faciliter l'accès aux personnes éligibles au **rappel vaccinal** et pour ceux qui ne sont pas encore vaccinés :

Commune	Adresse	Prise de rendez-vous	1ère et 2ème injections, rappel
Carqueiranne	Maison des associations Clair Val Chemin du petit lac	Rendez-vous fixés par le CCAS	Le 21 décembre De 9h à 17h
La Crau	Foyer des anciens Place Félix Reynaud	Rendez-vous fixés par le CCAS	Les 15 et 22 décembre De 9h à 17h
La Valette-du-Var	Salle Couros Avenue Laurent Lavoisier	Rendez-vous fixés par le CCAS	Les 14, 21 et 28 décembre De 9h à 17h
	L'Avenue 83, 300 avenue de l'Université	Sans rendez-vous	Les 11 et 18 décembre De 9h à 17h
Le Revest-les-Eaux	Maison Charles Vidal Parking Jean Moulin	Prise de rendez-vous à la mairie	Les 11 et 12 décembre De 9h à 18h
Rians	Salle des fêtes, le Caromp Carrefour avenue de la Gare	Rendez-vous fixé par la mairie	14 décembre 2021 9h00-12h00 et 13h00-19h00
Six-Fours-les-Plages	Hall des sports du Verger, 45 rue du Stade	Rendez-vous sur doctolib et à la mairie au 04 94 34 93 00	Du 13 au 17 décembre 2021 Du 4 au 8 janvier 2021

### ➔ Les chiffres de la vaccination dans le Var



**Au 8 décembre au soir,**

**802 257** personnes ont reçu la 1<sup>re</sup> injection

**935 493** personnes ont reçu 2 injections ou 3 injections

**1 737 750** injections ont été réalisées.

Nb d'injections depuis le 15 novembre dans le Var

